

DEPARTEMENT DU TARN		Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de reception de l'AR: 14/04/2026 081-218101871-DL_2026_038-DE AGEDI												
ARRONDISSEMENT DE CASTRES		EXTRAIT DU REGISTRE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 avril 2026												
COMMUNE DE MOULAYRES 		Date de convocation : 03 avril 2026 Le huit avril mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Karine SECHERET, 2 ^{ème} Adjointe <u>PRESENTS</u> : Frédéric MATUSZEWSKI, SECHERET Karine, Maud LEONARD, Carole TOURNIER, Anne-Laure VICTOR, Patrice BLATTES, Patrick CLEMENT <u>REPRESENTES</u> : ALBOUY Francine (MATUSZEWSKI Frédéric) <u>ABSENTS</u> : Richard GONNET, Brice AMALVY, Laurent BAZART												
Délibération N° DL_2026_028		EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION						
Affectation du résultat		11	6	7	8	8	0	0						
		Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section investissement corrigé des restes à réaliser (RAR). La nomenclature m57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin au compte 1068, et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés au compte 002 (reports à nouveau) ou en dotation complémentaire de réserve au compte 1068. <u>Section de fonctionnement</u> La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 151 605 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :												
		<table><tr><td>Résultat 2025</td><td>Résultat 2024 reporté</td><td>Résultat cumulé 2025 à affecter</td></tr><tr><td>61 022,50 €</td><td>90 582,50 €</td><td>151 605 €</td></tr></table>							Résultat 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter	61 022,50 €	90 582,50 €	151 605 €
Résultat 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter												
61 022,50 €	90 582,50 €	151 605 €												
		<u>Section d'investissement</u> La section d'investissement fait un besoin de financement cumulé de 3749,94 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement 2024 reporté comme précisé ci-dessous :												

Résultat 2025	Résultat 2024	
-39 536,08 €	35 786,14 €	-3 749.94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2311-5 et R.2311-1,
Vu les dispositions de l’instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l’article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l’ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Compte financier Unique 2025 du budget principal,
Après exposition du résultat 2025 par le Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l’UNANIMITE :

Article 1 :
D’affecter la somme de 3 749,94 € à la couverture des besoins de financement de la section investissement, au compte 1068.

Article 2 :
D’affecter l’excédent diminué de la somme affecter au besoin de financement de la section investissement, soit 147 855,06 €, sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Karine SECHÉRET,
Secrétaire de séance



Laurent Bazart,
Maire

